

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-051

Commission de contrôle des listes électorales d'EPONE

*Commission de contrôle des listes électorales d'EPONE*

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune d'EPONE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune d'EPONE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur Francis RIALLAND	Madame Isabelle ROMAIN
Madame Danièle CLOUARD	Monsieur Emmanuel BOLLE
Monsieur Philippe LEFEVRE	Suppléant
Suppléant	Madame Laure DESTOOP
Madame Marie TAINMONT	Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI
Monsieur Thierry ARFI	
Madame Véronique LOURDIN	

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune d'EPONE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN